

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

OBJET :

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME EMELYNE FRUCHARD
RESPONSABLE DU SERVICE ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU
PATRIMOINE PAYSAGE DE LA DIRECTION ENVIRONNEMENT ET
PAYSAGE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-200058782-20231124-A2023-56-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer sa signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes et aux Responsables de Service,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 11 juillet 2020,

Considérant la multiplicité des pièces administratives soumises à sa signature et plus particulièrement les pièces présentées en plusieurs exemplaires,

Considérant que l'Agent Territorial concerné remplit les conditions de grade et de qualification requises pour lui permettre de signer les pièces ci-dessous citées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Emelyne FRUCHARD, Responsable du service Entretien et Maintenance du Patrimoine Paysagé de la Direction Environnement et Paysage reçoit une délégation pour l'opération énumérée ci-dessous :

- La signature des bordereaux de suivi des terres polluées et des déchets amiantés, ainsi que tout bordereau de suivi des déchets de la compétence exclusive du service ci-dessus cité.

ARTICLE 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Emelyne FRUCHARD, Responsable du service Entretien et Maintenance du Patrimoine Paysagé de la Direction Environnement et Paysage, Madame Céline BERRY, Directrice Environnement et Paysage, et Madame Muriel BATTY, Directrice Générale Adjointe du Patrimoine sont habilités à procéder aux mêmes signatures dans l'ordre énoncé ci-dessus pour l'opération listée à l'ARTICLE 1.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

ARTICLE 3 : Madame Emelyne FRUCHARD, Responsable du service Entretien et Maintenance du Patrimoine Paysagé de la Direction Environnement et Paysage reçoit délégation de signature pour :

- Les dépôts de plainte relevant de la compétence exclusive du service ci-dessus cité.

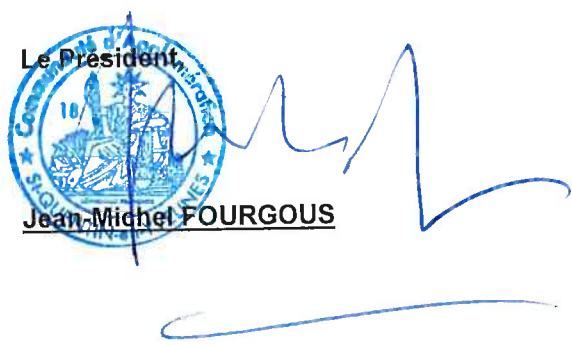
ARTICLE 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Emelyne FRUCHARD, Responsable du service Entretien et Maintenance du Patrimoine Paysagé de la Direction Environnement et Paysage, les agents ci-dessous sont habilités à signer pour l'opération énumérée à l'ARTICLE 3 dans leur secteur d'activité et périmètre respectifs :

- Monsieur le Chargé de secteur du pôle Patrimoine Arboré (Antoine KANIEWSKI)
- Monsieur le Chargé de secteur du pôle Patrimoine Arboré (Frédéric LEGENDRE)
- Madame la Responsable du pôle mobilier jeux (Aline CLEMENT)

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et dont l'ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- à Madame la Responsable du service Entretien et Maintenance du Patrimoine Paysagé (Emelyne FRUCHARD)
- à Monsieur le Chargé de secteur du pôle Patrimoine Arboré (Antoine KANIEWSKI)
- à Monsieur le Chargé de secteur du pôle Patrimoine Arboré (Frédéric LEGENDRE)
- à Madame la Responsable du pôle mobilier jeux (Aline CLEMENT)

Fait à Trappes,
Le 29 NOV. 2023

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr> 29 NOV. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.